



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

animaux

Question écrite n° 119128

Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne, auprès de M. le ministre de la santé et des solidarités l'intérêt des propositions de la fondation 30 Millions d'amis à l'égard de la condition animale (janvier 2007). Il lui demande les perspectives de son action à l'égard de la proposition de création d'une sécurité sociale pour les animaux. En encourageant un système maladie pour les animaux, l'État participerait à la lutte contre leur prolifération et contribuerait à la limitation des abandons. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

La France s'est dotée, depuis l'année 1976, d'un dispositif législatif et réglementaire important en matière de protection animale, qui est réexaminé et modifié régulièrement en fonction des connaissances scientifiques et des textes communautaires. Le code rural considère l'animal comme un être sensible et interdit l'exercice de mauvais traitements envers les animaux domestiques ou sauvages, apprivoisés ou tenus en captivité. Le propriétaire d'un animal doit le placer dans des conditions compatibles avec ses impératifs biologiques. Les articles R. 654-1 et 521-1 du code pénal définissent respectivement les sanctions applicables aux auteurs de mauvais traitements, sévices graves ou actes de cruauté envers les animaux. En ce qui concerne la protection de la santé des animaux de compagnie, des polices d'assurance ont été développées spécifiquement pour l'animal par certaines compagnies d'assurances. Il n'est pas souhaitable de mettre en place un système public d'assurance sociale pour financer la gestion des animaux abandonnés et la prolifération qui en résulte. L'abandon des animaux est considéré comme un sévice grave ou acte de cruauté au titre de l'article 521-1 du code pénal, passible de sanctions délictuelles. Il est donc injustifié de faire supporter à la collectivité les conséquences d'infractions individuelles.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119128

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2052

Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4066